

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	VILLE DE BREBIÈRES DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
---	--

Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° M2025-02 : Passation des marchés d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS de BREBIERES**

Titulaires :

- Lot n° 1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
GROUPAMA NORD EST
12 Bd Louis Roederer – CS 20049
51721 REIMS CEDEX
- Lot n° 3 Protection juridique
2C COURTAGE
5 Cours Gambetta
65000 TARBES

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et suivants,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant la passation des marchés d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS de BREBIERES,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 3 juillet 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 25 juillet 2025 à 16h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer la ville et le CCAS pour les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, la responsabilité civile et la protection juridique,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 1^{er} septembre 2025 du cabinet ACE CONSULTANTS et le procès-verbal d'attribution en date du 10 septembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché d'assurances pour les besoins de la ville et du CCAS de BREBIERES pour les lots :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers à la société **GROUPAMA NORD EST** sise à **REIMS** pour son offre de base ;
- Lot n° 3 – Protection juridique à la société **2C COURTAGE** sise à **TARBES**.

Il est à préciser qu'aucune offre pour le lot n° 2 – responsabilité civile et risques annexes n'a été reçue.

ARTICLE 2 : Le montant des primes, pour une année, est de :

- Lot n° 1 – Dommages aux biens mobiliers et immobiliers : 20 080.72 €
- Lot n° 3 – Protection juridique à la société : 1 463.06 €

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible tacitement 4 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 10 septembre 2025.

Publiée le 16/9/2025
Affichée le 16/9/2025

Lionel DAVID,
Maire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 
ID : 062-216201731-20250910-DD202517-AU